



LA CROIX-ROUGE CANADIENNE ET SON CADRE DE TRAVAIL AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

La Croix-Rouge canadienne s'est engagée résolument sur la voie de la réconciliation et mène toutes ses activités dans le plus grand respect de ses principes humanitaires. Chaque programme de la Croix-Rouge tâche de contribuer au processus de réconciliation et reconnaît la diversité des communautés autochtones.

En collaboration avec les dirigeants des communautés autochtones, la Croix-Rouge canadienne a mis au point un *Cadre de travail auprès des communautés autochtones* afin d'offrir une assistance et des programmes à la fois pertinents et respectueux des réalités culturelles des communautés visées. La Croix-Rouge canadienne est en mesure de fournir des conseils techniques et de recommander des pratiques exemplaires pour renforcer la capacité communautaire et bâtir des collectivités plus sécuritaires tout en favorisant la résilience des populations autochtones au Canada.

Le Cadre de travail se base sur les leçons apprises dans le cadre de divers partenariats et interventions de la Croix-Rouge canadienne, les conclusions de la Commission de vérité et réconciliation et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

CONTEXTE

La Croix-Rouge canadienne vise à améliorer l'accès à ses services et à respecter les engagements humanitaires énoncés dans sa Stratégie 2020. Cette stratégie reconnaît la nécessité de répondre aux besoins changeants des collectivités partout au Canada de la façon suivante :

- En établissant un réseau de relations solides.
- En nouant des liens avec les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- En mobilisant un vaste bassin de bénévoles et de personnel autochtone.
- En faisant preuve de souplesse et d'une capacité d'adaptation.
- En prêtant notre voix aux victimes de crises humanitaires.

CONSIDÉRATIONS IMPORTANTES

Interdiction de causer du tort (devoir de protection)

Le principe « ne causer aucun tort » est l'obligation fondamentale de la Croix-Rouge de veiller à ce qu'aucun préjudice ne découle de la prestation de ses programmes ou de ses services. Ce principe ne peut être respecté que si nous possédons une bonne compréhension du contexte dans lequel nous travaillons et en faisant preuve de diplomatie humanitaire dans les communautés que nous desservons.

Diplomatie humanitaire et défense des droits

Il incombe à la Croix-Rouge de sensibiliser le public aux enjeux importants et d'utiliser sa voix pour sonner l'alarme et trouver de solutions en collaboration avec les communautés. À titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge canadienne adopte une approche holistique pour s'attaquer aux problèmes identifiés, défendre les droits des personnes vulnérables et intervenir au nom de ces dernières.

OBJECTIF

Guidée par les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Croix-Rouge favorise l'établissement de relations fondées sur le respect et la collaboration, afin de bâtir des communautés sécuritaires et de combler les aspirations et les besoins des communautés autochtones pour les générations futures.

LES QUATRE PILIERS DU CADRE DE TRAVAIL AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET PRINCIPES DIRECTEURS

L'engagement à l'égard de l'esprit de la réconciliation

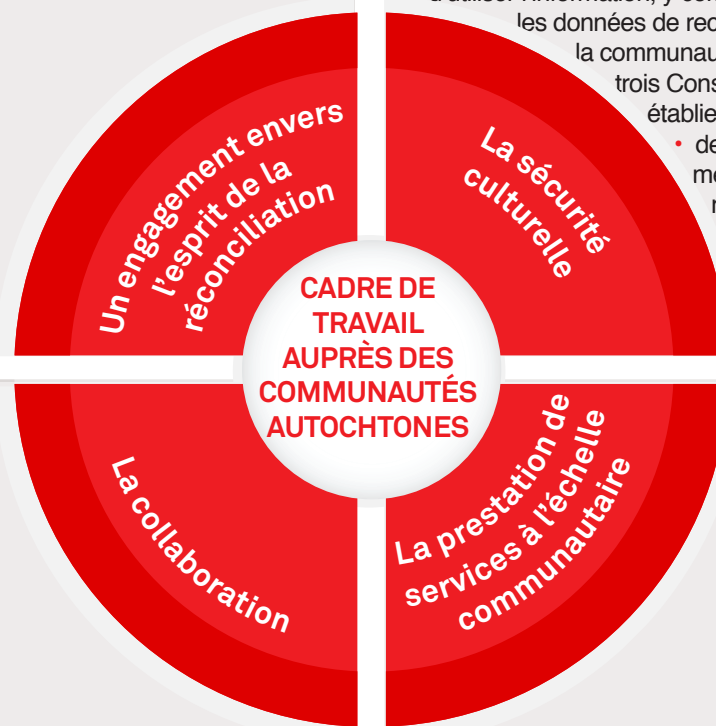
L'esprit de réconciliation motive tous les aspects de notre travail et se manifeste comme suit :

- un engagement à long terme visant à entraîner des changements durables pour l'avenir;
- la définition de résultats clairs et la prise d'actions concrètes pour les atteindre;
- des mesures reposant sur la collaboration et la création de relations et de partenariats solides.

La sécurité culturelle

Les employés et les bénévoles de la Croix-Rouge canadienne sont tenus de respecter des normes de service élevées qui respectent les différences culturelles et ne nuisent aucunement aux communautés que nous desservons. Conscients des préconceptions et des expériences de chacun, notre engagement à l'égard de la réconciliation se concrétise avec humilité, ce qui implique :

- d'adopter une démarche holistique lors de la prestation des programmes et des services afin de tenir compte du bien-être physique, culturel, spirituel, émotionnel et social ainsi que des capacités et de la résilience de la communauté visée.
- d'utiliser l'information, y compris le savoir traditionnel et les données de recherche, de façon à respecter la communauté, l'Énoncé de politique des trois Conseils et les règles d'éthique établies par la communauté.
- de mettre en place des mécanismes de financement respectant à la fois l'éthique et les principes de la communauté et ceux de la Croix-Rouge canadienne.



La collaboration avec les chefs, les communautés, les organismes et les partenaires autochtones

Les efforts menés par les peuples et les communautés autochtones permettent d'accroître leur résilience et leurs capacités en vue d'être prêts à répondre aux éventuelles crises humanitaires et catastrophes. La Croix-Rouge reconnaît que l'union fait la force.

La planification et le suivi des activités sont effectués en collaboration avec les partenaires autochtones dans le but d'assurer l'imputabilité et la responsabilisation de toutes les parties concernées.

La prestation de services à l'échelle communautaire qui reconnaît la souveraineté des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits, les relations de nation à nation et la nécessité de renforcer les capacités locales

La Croix-Rouge reconnaît que les Premières Nations, les Métis et les Inuits sont des nations indépendantes dotées de leurs propres structures politiques. La communauté est au cœur de toutes les activités, y compris de la prise de décisions liées aux programmes afin de s'assurer que ces derniers sont pensés dans une optique de durabilité et favorisent la résilience communautaire et le renforcement des capacités.